

SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

□□□□□

Le dix-huit avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 1^{er} MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1/ ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 8453 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2° Refus de détachement, d'un placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1045 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- Approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concerne les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

2/ VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT D'ANGLIERS

Mme le Maire expose qu'il reste une seule parcelle à vendre sur ce budget lotissement d'Angliers.

A la suite de cette vente, il faudra clôturer ce budget. Mais pour cela il faudra équilibrer les dépenses avec les recettes.

Aujourd'hui, ce budget est en déficit. La parcelle restante ne comblera pas ce déficit sur ce budget annexe.

Mme le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre les dispositions prévues dans le budget de la commune et du budget du lotissement d'Angliers, une subvention de 15.000 € serait à verser par la commune au lotissement d'Angliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de verser 15.000 € du budget principal de la commune provenant du compte 6573641 vers le budget annexe – Lotissement d’Angliers allant sur le compte 757363,
- Indiquent que les crédits sont nécessaires pour la réalisation de cette opération.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACTIV VOLET 3 – RENFORCEMENT DES CHEMINS RURAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été décidé de demander une subvention au titre du dispositif d’Accompagnement des Communes et des Territoires pour l’Investissement des chemins ruraux.

Les travaux de voirie s’élèvent à 28.904,80 € HT, soit 34.685,76 € TTC.

Plan de financement :

Activ 3	78,19%	22.600,00 €
Reste à la charge de la commune	21,81%	6.304,80 €
Total en HT		28.904,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, confirme cette demande et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives au projet.

4/ SCCV LOMER GOUIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu une offre pour les terrains au Lotissement Lomer Gouin 2 par l’entreprise BOUTILLET à Chauvigny (86). Cette offre serait portée par la SCCV LOMER GOUIN immatriculée au RCS de Poitiers (Société Civil Immobilière de Construction-Vente).

Mme le Maire expose le tarif de cette vente qui s’élève à 65.000 € net vendeur pour une superficie de 2.219,33 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette offre de vente et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette vente.

5 / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les membres du Conseil Municipal étudient les demandes de subvention des associations.

Les membres d’associations présents au sein du Conseil Municipal n’ont pas pris part au vote d’attribution des subventions à leurs associations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pattes de loup : 250 €
- Football Club de l’ASM : 800 €
- Le Club de l’Allée des Tilleuls : 100 €
- La Gymnastique Volontaire : 500 €
- A.D.M.R. : 600 €
- A.P.E. : 300 €
- S.P.A. : 50 €
- Souvenir Français : 50 €
- Un Hôpital pour les enfants : 50 €
- Amical du donneur du sang : 50 €
- Dynamob : 50 €
- Arbrissel : 50 €
- La Banque Alimentaire : 50 €

- Croix-Rouge : 50 €
- FSL86 : 50 €
- Les Restaurants du Cœur : 50 €
- Secours Populaire Français : 50 €

Total 3.100 €

6 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De calculer la redevance sur les 4 années précédentes en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier des 4 années précédentes, soit pour 2019 : 209 €, 2020 : 212 €, 2021 : 215 € et 2022 : 21 € ;
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 234 €.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis du Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7 / RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme le Maire indique que le bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne membres de l'Association Foncière :

- M. TOUCHARD Alain
- M. POTTIER Jean-François
- M. ROY Christophe
- M. BONNIN Eric

8 / ANTENNE ON TOWER FRANCE

Mme le Maire rappelle que nous avons passé une convention avec FREE pour l'installation d'une antenne sur une de nos parcelles. Cette convention fait apparaître un versement de 3.000€ par an pour une durée de 12 ans. Ce bail a commencé en 2018. Depuis, Free a cédé ses parts à On Tower France.

Mme le Maire expose le courrier que nous avons reçu de la part de On Tower France. Cette entreprise souhaite nous racheter la parcelle où est posée leur antenne pour 21.000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître les conditions de démantèlement avant de se prononcer.

9 / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La préfecture nous demande d'élaborer un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Angliers est soumis à l'obligation de réaliser un PCS au motif que la commune est exposée au risque sismique.

Mme le Maire souhaite faire une réunion dédiée pour le PCS afin d'en prendre connaissance et d'avancer sur ce dossier.

10 / TERRAIN B377

M. BEAUFORT Serge serait intéressé par le terrain B377. Ce terrain de 7.560 m² appartient à la Commune. M. BEAUFORT en propose 2.000,00 €.

Le Conseil Municipal aimerait connaître les prix des terrains avant de se prononcer.

11/ QUESTIONS DIVERSES

DEFIBRILLATEUR

Mme le Maire indique que le technicien pour la maintenance du défibrillateur est passé. Ce dernier nous a indiqué que notre défibrillateur commence à être obsolète et qu'il serait bien de le changer pour un neuf.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, accepte de remplacer ce défibrillateur.

TRIOU

Plusieurs habitants ont failli rentrer en collision au niveau du carrefour de Triou. Ce dernier a donc été réaménagé par M. POTTIER.

TERRAIN SPORT

Une réunion jeudi 20 avril 2023 se tiendra pour finaliser le projet du city stade.

DISTINCTION DE LA LEGION ETRANGERE

Le père Yannick LALLEMAND va recevoir une distinction de la Légion Etrangère.

Mme JEVTIC demande si la commune fait quelque chose.

Le Conseil Municipal propose de retranscrire l'hommage sur le journal de la commune et sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,